VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

DOSSIER DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

LA MAISON ROUGE ENERGIES

3 juillet 2026

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

DLE - Note de présentation



Avril 2025

Note de présentation non technique du projet de parc agrivoltaïque de la Maison Rouge

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Département : VIENNE (86)

Commune : BOIVRE-LA-VALLÉE



Maître d'ouvrage

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

Étude réalisée et assemblée par

ENCIS Environnement
90 rue Buck Clayton
87100 LIMOGES

Historique des révisions				
Version	**Établi par**	**Corrigé par**	**Validé par**	**Commentaires et**
1	Stéphanie CHARLAT	Magali DAVID	Magali DAVID	Version finale pour dépôt du DDAE 09/04/2025

Table des matières

1 Identité du demandeur 4
1.1 Informations pratiques de la SPV La Maison Rouge Energies 4
1.2 Présentation du demandeur 4
1.3 Contacts 5
2 Localisation de l'installation 6
3 Description du projet 7
3.1 Un site présentant des atouts 7
3.2 Éléments techniques 7
3.2.1 Les chiffres-clés 7
3.2.2 Le plan de masse du parc agrivoltaïque 9
3.2.3 Surfaces occupées par les aménagements du projet 10
3.2.4 Zones humides concernées par le projet 10
4 Principaux enjeux environnementaux 12
4.1 Analyse du milieu physique 12
4.1.1 Sous-Sol et sol 12
4.1.2 Eaux souterraines 12
4.1.3 Relief et eaux superficielles 12
4.1.4 Climat 12
4.1.5 Risques naturels 12
4.2 Analyse du milieu humain 12
4.2.1 Démographie et habitat 12
4.2.2 Activités économiques et occupation du sol 12
4.2.3 Servitudes et contraintes liées aux réseaux et équipements 12
4.2.4 Patrimoine culturel et vestiges archéologiques 12
4.2.5 Risques technologiques 12
4.2.6 Bruit 12
4.2.7 Consommations et sources d'énergie électrique actuelles 13
4.2.8 Qualité de l'air 13
4.3 Analyse paysagère et patrimoniale 16
4.4 Analyse du milieu naturel 16
4.4.1 Flore et habitats naturels 16
4.4.2 Zones humides 16
4.4.3 Avifaune (oiseaux) 16
4.4.4 Chiroptères (chauves-souris) 17
4.4.5 Faune terrestre 17
4.4.7 Synthèse de l'analyse du milieu naturel 18
5 Principaux impacts et mesures associées 19
5.1 Milieu physique 19
5.1.1 Le sol 19
5.1.2 Les eaux souterraines et superficielles 19
5.1.3 Le bilan carbone et les émissions atmosphériques 19
5.1.4 L'adaptation aux risques naturels et risques d'aggravation 20
5.1.5 Les impacts de la coupe de haies sur le milieu physique 20
5.2 Milieu humain 20
5.2.1 Les retombées économiques 20
5.2.2 Les nuisances de voisinage 20
5.2.3 La compatibilité avec les usages du sol 21
5.2.4 La compatibilité avec les réseaux et servitudes d'utilité publique 21
5.2.5 Les risques technologiques industriels 21
5.2.6 Les déchets, le démantèlement et le recyclage des matériaux 21
5.3 Impacts sur la santé humaine 21
5.4 Paysage 22
5.5 Milieu naturel 22
5.5.1 Impacts sur l'avifaune 22
5.5.2 Impacts sur les chiroptères 23
5.5.3 Impacts du chantier sur les zones humides 23
5.5.4 Impacts sur la flore et les habitats naturels 23
5.5.5 Impacts du raccordement au poste source 23
5.5.6 Impacts sur la conservation des corridors écologiques 23
5.5.7 Incidences Natura 2000 24
5.5.8 Dossier de dérogation dit « dossier CNPN » 24
5.6 Mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement 25

1 Identité du demandeur

Le projet est développé par la société VALOREM pour le compte de la SPV La Maison Rouge Energies, société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc agrivoltaïque de la Maison Rouge.

1.1 Informations pratiques de la SPV La Maison Rouge Energies

Renseignements administratifs	
Demandeur	**La Maison Rouge Energies**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital	1 000,00 Euros
Siège social	213 Cours Victor Hugo - 33323 BÈGLES Cedex
Activité	La production d'électricité d'origine renouvelable , l'exploitation d'un parc de production d'électricité, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite
N° Registre du Commerce et des Sociétés	834 028 797 R.C.S. Bordeaux
N° SIRET	834 028 797 00019
Code APE	3511Z

Tableau 1 : Coordonnées du demandeur

Renseignements administratifs	
Signataire	**La Maison Rouge Energies**
Nom	Bertrand GUIDEZ
Nationalité	Française
Qualité	Directeur Général Adjoint

Tableau 2 : Informations relatives au signataire

1.2 Présentation du demandeur

La naissance de VALOREM remonte à 1994, fruit d'une volonté marquée de valoriser les ressources énergétiques renouvelables de l'ensemble des territoires comme alternative plus vertueuse et durable aux énergies fossiles. Pionnier de l'éolien dans l'Hexagone, le groupe VALOREM a élargi ses compétences en énergies renouvelables en développant les alternatives photovoltaïques, biogaz et énergies marines.

La société VALOREM et ses filiales VALEMO, VALREA et OPTAREL forment un groupe intégré verticalement de près de 500 collaborateurs aux compétences variées (ingénieurs, techniciens, paysagistes, géographes, acousticiens, environnementalistes, financiers, juristes, etc.), dont près de 200 arrivés depuis 2019.

Les compétences du groupe VALOREM s'étendent donc de la recherche et du développement de produits à la recherche de sites favorables, la réalisation d'études, le développement de projets, leurs financements, l'obtention des autorisations administratives, la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de parcs, le suivi d'exploitation et la maintenance des installations.

Au sein de VALOREM, une structure est intégralement dédiée à l'assistance des corps de métier pilotant le développement, la construction et l'exploitation d'un parc : le bureau d'études. Sa mission première est d'évaluer le gisement disponible à l'aide d'une équipe d'ingénieurs compétents en la matière. Des géographes, paysagistes et environnementalistes font partie intégrante du bureau d'études de VALOREM afin de concevoir le projet et faciliter le dialogue avec l'ensemble des sous-traitants externes intervenant sur chaque projet. Ces derniers interviennent en phase de conception du projet ainsi que pendant sa réalisation de façon à s'assurer que les travaux sont respectueux de leurs environnements respectifs.

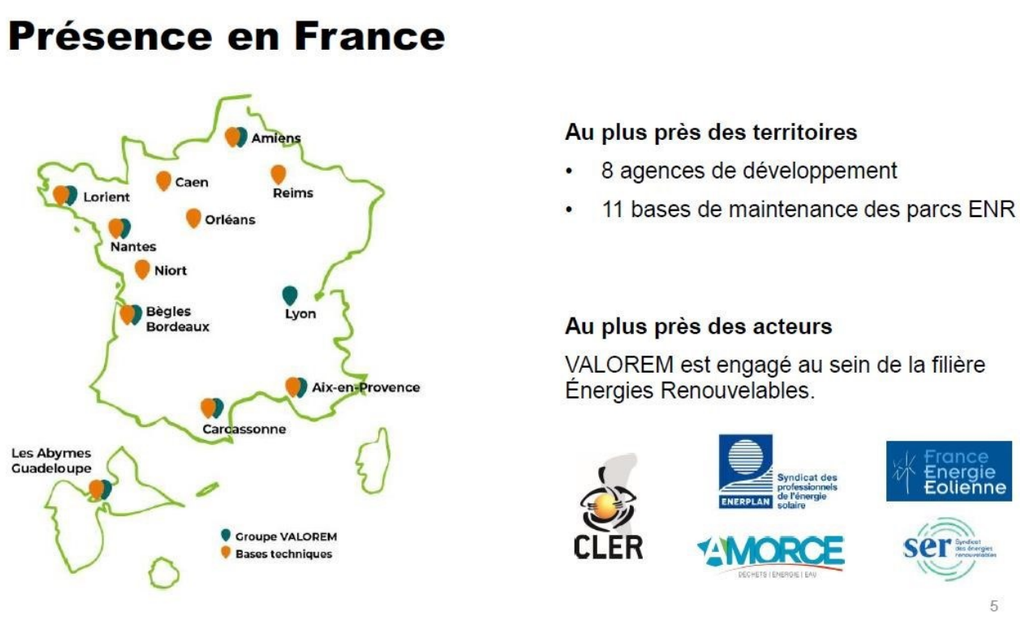


Figure 1 : Implantations du groupe VALOREM en France (Source : VALOREM)

En 2011, Valorem a mis en place le premier financement participatif citoyen dans son secteur d'activités en France. Depuis, la firme continue à étendre son savoir-faire (en particulier vers l'hydroélectrique) et se développe à l'international.

VALOREM est également la première entreprise privée qui, en 2016 et en partenariat avec le département de la Gironde et l'A.DE.L.E. (Association pour le Développement Local et l'Emploi), a commencé à proposer des clauses d'insertion socioprofessionnelle pour la construction de ses parcs photovoltaïques médocains en Gironde. Aujourd'hui, VALOREM étend ce dispositif à l'ensemble de ses chantiers de construction de parc photovoltaïque et éolien. Dans ses conventions, la Société de projet s'engage ainsi à ce que l'ensemble de ses sous-traitants respectent une clause pour favoriser le retour à l'emploi pour, prioritairement, les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes de moins de 26 ans, les allocataires du Revenu de Solidarité Active et des minimas sociaux et les personnes reconnues Travailleurs Handicapés. Ainsi, entre 7 et 20 % d'heures de chantiers sont réservées à ces publics éloignés de l'activité professionnelle. Jusqu'ici, 20 chantiers ont pu bénéficier de telles mesures et plus de 125 personnes éloignées de l'emploi ont effectué plus de 28 300 heures de travail. Plus de 35 % d'entre eux ont ainsi pu retrouver un emploi depuis 2017 grâce à ces clauses d'insertion.

Pour chaque parc d'énergie renouvelable qu'elle développe, VALOREM crée une Société de Projet (SPV) dédiée. Cette approche permet de structurer et de gérer chaque projet de manière indépendante, bien que ces SPV soient entièrement détenues par le groupe VALOREM.

Une Société de Projet (Special Purpose Vehicle - SPV) est une entité juridique distincte créée spécifiquement pour un projet unique.

La SPV La Maison Rouge Energies a donc été créée dans le cadre du projet agrivoltaïque sur la commune de Boivre-la-Vallée (86).

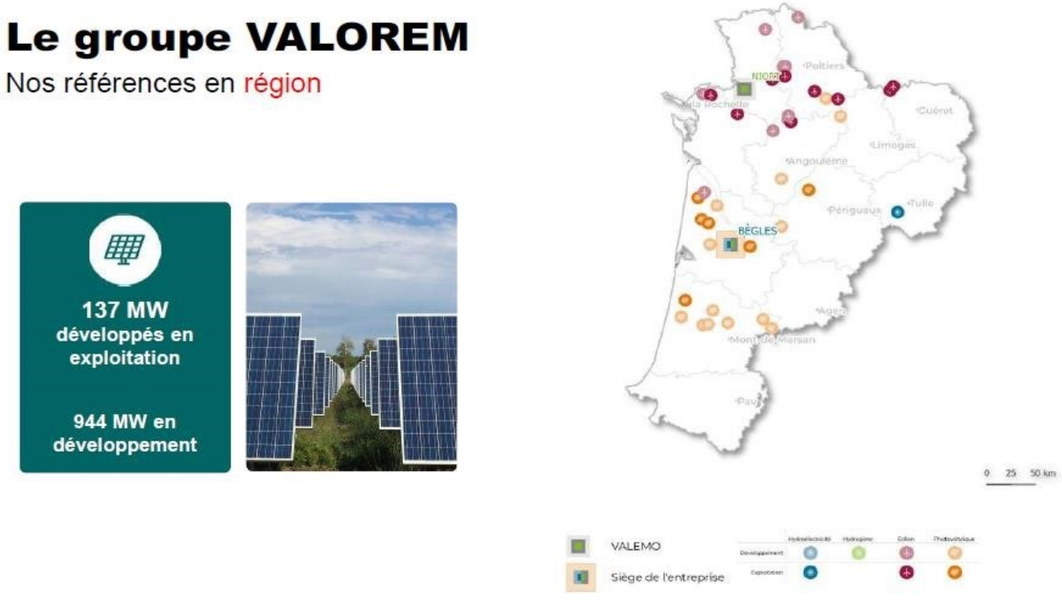


Figure 2 : Références de VALOREM en Nouvelle-Aquitaine (Source : VALOREM)

1.3 Contacts

Responsable du projet

Amine LISRI - Chef de projets - Département Développement France

Adresse et contact

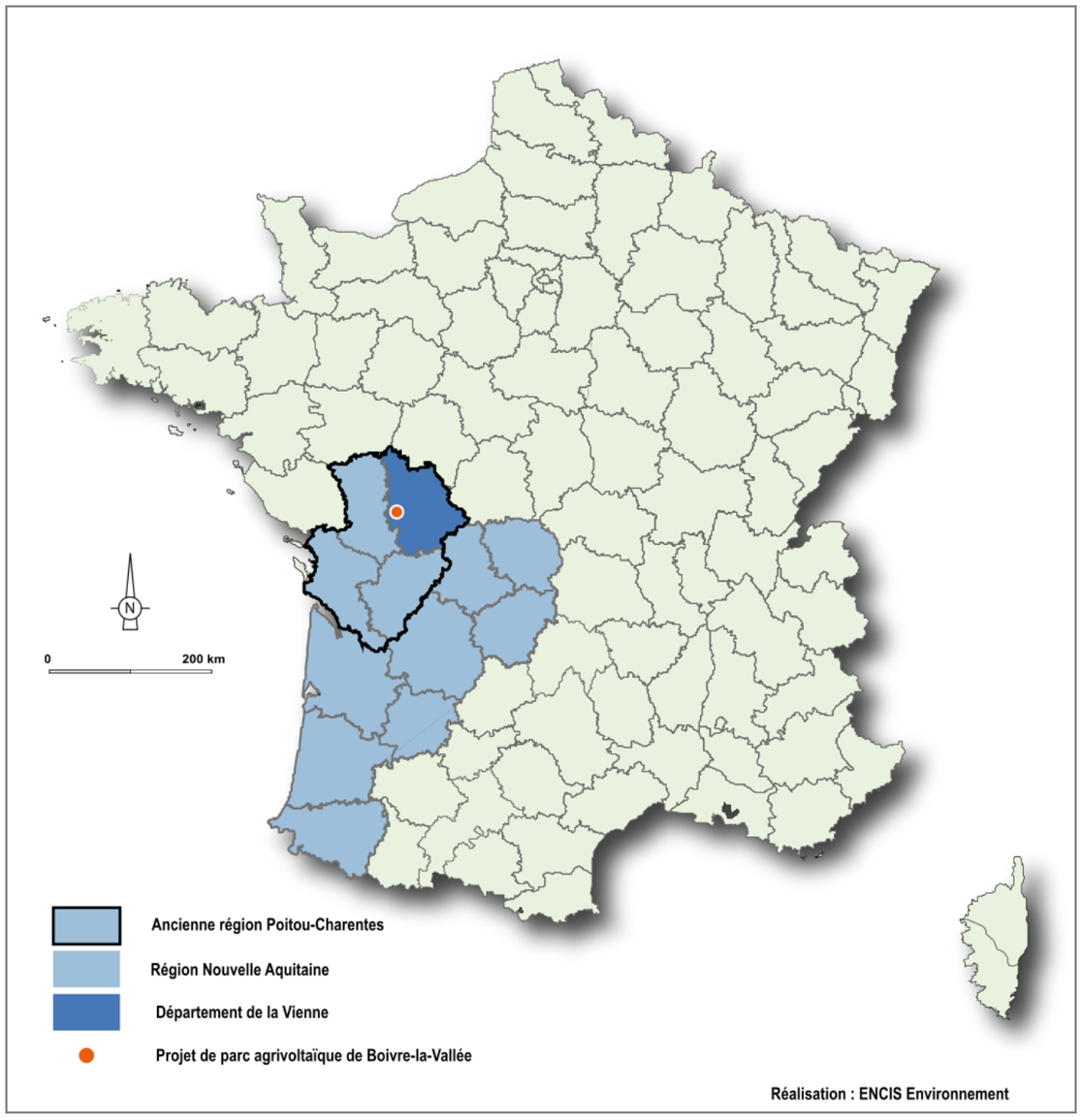
213 Cours Victor Hugo

33323 BÈGLES Cedex

06.22.65.88.40

2 Localisation de l'installation

Le site d'implantation du parc agrivoltaïque de la Maison Rouge est localisé sur la commune de Boivre-la-Vallée, dans le département de la Vienne (86), au sein de la région Nouvelle-Aquitaine (cf. Carte 1).



Carte 1 : Localisation du site d'implantation sur le territoire français métropolitain

Le projet se situe au lieu-dit la Maison Rouge, situé au sud de la commune de Boivre-la-Vallée.

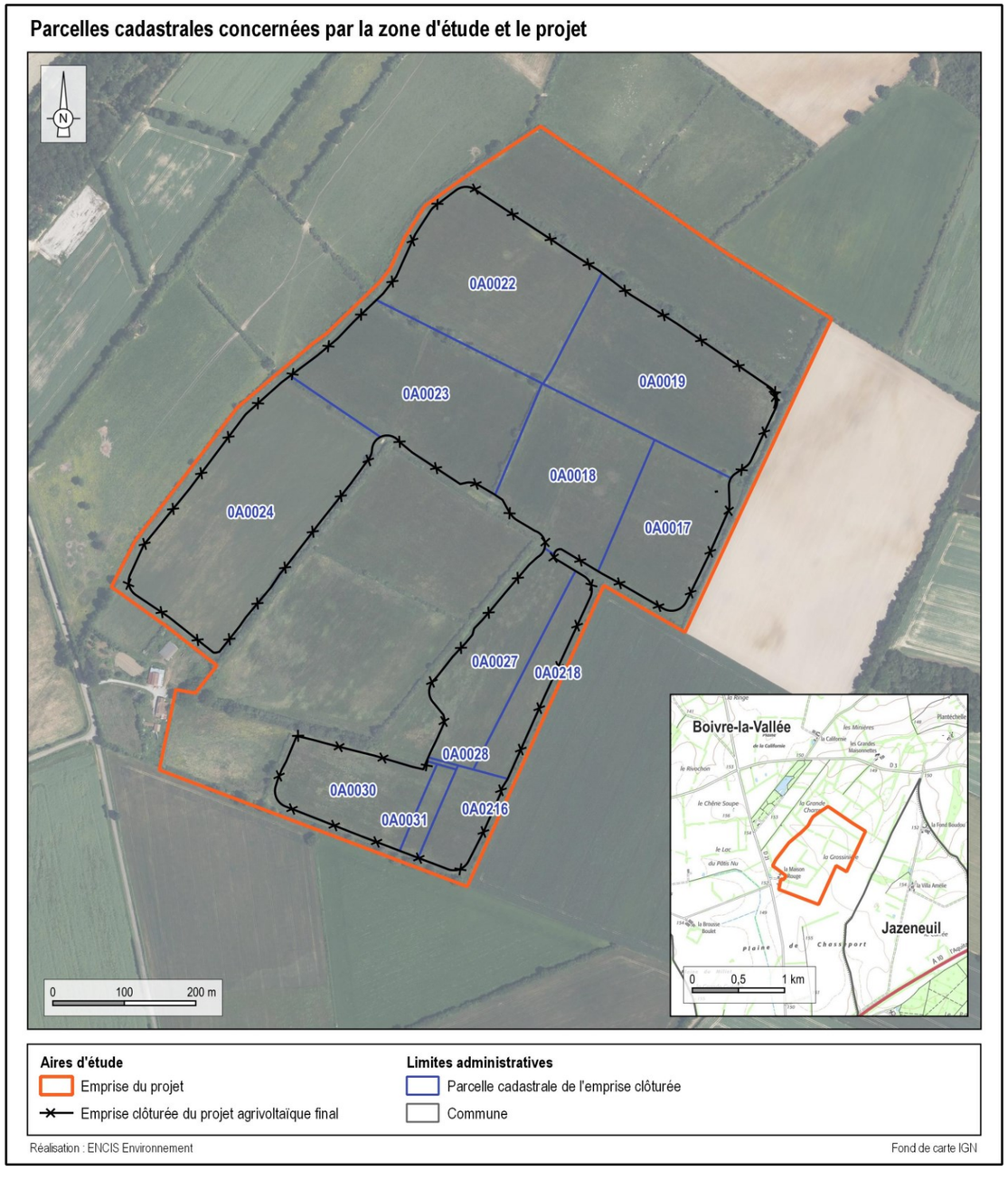
La surface totale du site clôturé représente près de 29 ha. Les parcelles cadastrales concernées par l'installation du parc agrivoltaïque sont listées dans le Tableau 3 ci-dessous, et sont représentées sur la Carte 2 en page suivante.

Commune	Parcelle	Surface totale	Surface concernée par la ZIP	Surface concernée par le projet (emprise clôturée)
Boivre-la-Vallée	0A0017	27 088 m²	27 088 m²	22 191 m²
	0A0018	29 845 m²	29 845 m²	28 017 m²
	0A0019	44 474 m²	44 474 m²	39 212 m²
	0A0020	29 085 m²	29 085 m²	-
	0A0021	20 014 m²	20 014 m²	-
	0A0216	10 577 m²	10 577 m²	8 248 m²
	0A0218	13 256 m²	13 256 m²	10 495 m²
	0A0022	43 625 m²	43 625 m²	39 949 m²
	0A0023	44 278 m²	44 278 m²	40 617 m²
	0A0024	69 811 m²	65 130 m²	53 953 m²
	0A0025	33 275 m²	33 275 m²	-
	0A0026	47 101 m²	47 101 m²	-
	0A0027	28 246 m²	28 246 m²	21 724 m²
	0A0028	2 025 m²	2 025 m²	211 m²
	0A0029	15 505 m²	15 505 m²	-
	0A0030	22 605 m²	22 605 m²	17 916 m²
	0A0031	3 380 m²	3 380 m²	3 091 m²
TOTAL		**484 190 m²**	**479 509 m²**	**285 624 m²**

Tableau 3 : Parcelles cadastrales concernées par le projet

Les parcelles affectées au projet de parc agrivoltaïque appartiennent à trois frères, dont l'un est exploitant agricole.

Les parcelles ont actuellement un usage de prairies de fauche : en commun accord entre lui et l'exploitant, un voisin y fait paître son cheptel ovin, sans aucune rémunération, ce qui participe à l'entretien du site.



Carte 2 : Localisation du projet

3 Description du projet

3.1 Un site présentant des atouts

Le site présente de nombreux atouts rendant possible un projet de parc agrivoltaïque :

- une ressource solaire suffisante ;
- une topographie et configuration du site d'implantation adaptée ;
- la possibilité de raccordement au réseau électrique ;
- la proximité de voies de communication et d'accès ;
- la compatibilité avec les règles d'aménagement et servitudes d'utilité publique ;
- l'absence de périmètres de protections environnementales et paysagères.

Par ailleurs, un parc solaire représente généralement une occupation de plusieurs hectares, voire plusieurs dizaines d'hectares. La légitimité du site retenu doit être étudiée afin d'éviter la concurrence directe avec l'agriculture, la sylviculture voire l'urbanisation.

Pour le site de la Maison Rouge, il s'agit d'une volonté du propriétaire/exploitant de monter un projet agrivoltaïque : se réinstaller sur l'exploitation familiale de façon pérenne et relancer un cheptel bovin sur les prairies qui sont actuellement fauchées.

Le projet agrivoltaïque de La Maison Rouge aura une incidence positive à l'échelle de l'exploitation. Il apporte une sécurisation des revenus de l'exploitation, s'inscrit dans une dynamique de diversification et de production vertueuse déjà initiée qui améliorent le revenu agricole et sécurisent les investissements nécessaires au développement de l'exploitation, notamment dans une perspective plus ou moins lointaine de transmission.

3.2 Éléments techniques

3.2.1 Les chiffres-clés

Un parc solaire photovoltaïque est constitué :

- de modules (ou panneaux) photovoltaïques ;
- de structures supports métalliques (tables) fixées dans le sol ;
- de locaux techniques : sous-stations de distribution, ces dernières renferment les onduleurs et transformateurs ;
- de câbles électriques reliant les panneaux, les sous-stations et les structures de livraison ;
- de pistes d'accès et de plateformes pour les bâtiments techniques ;
- d'une clôture grillagée périphérique.

Le parc agrivoltaïque de la Maison Rouge sera d'une puissance crête installée de 15 MWc. Sa production est estimée à 19 350 MWh/an.

Le projet de parc solaire présenté dans ce dossier comportera :

- **des rangées de panneaux photovoltaïques fixes** comprenant en tout 23 270 modules, qui seront montés sur des structures porteuses en aluminium et orientés plein sud, et inclinés de 15° par rapport à l'horizontale (pour optimiser la production photovoltaïque annuelle) ; les rangées seront espacées les unes des autres de 7,36 m ; la base des panneaux sera à 2,50 m au-dessus du sol et leur hauteur totale atteindra environ 3,80 m ;
- **cinq locaux de transformation** de l'énergie (onduleurs et transformateurs) ;
- un **raccordement électrique interne enfoui** et un **raccordement au réseau public d'électricité** par une liaison souterraine ; les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du gestionnaire de réseau, dans le cadre d'une convention de raccordement légal ;
- **un accès** par la RD21 puis par un chemin appartenant au propriétaire foncier ; la circulation à l'intérieur du parc se fera par la piste périphérique interne.

À noter qu'il n'y a **pas de poste de livraison**, le raccordement du parc se faisant directement en HTB auprès du poste privé de Jazeneuil (cf. chapitre 5.3.1.12 de l'étude d'impact).

L'emprise au sol du parc agrivoltaïque (surface comprise au sein de la clôture) est d'environ 29 ha pour une emprise en modules d'environ 6 ha (surface projetée).

Ces chiffres sont issus de l'étude technique du projet. Ils sont susceptibles d'évoluer à la marge lors de la réalisation du parc agrivoltaïque.

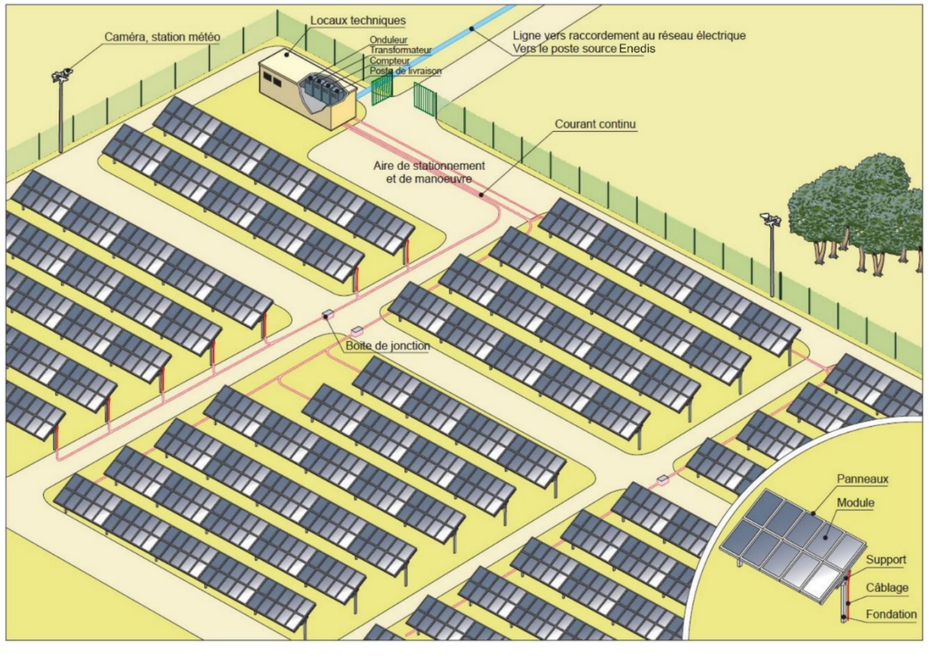


Figure 3 : Schéma d'une centrale photovoltaïque
(Source : Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol, MEDDTL 2011)

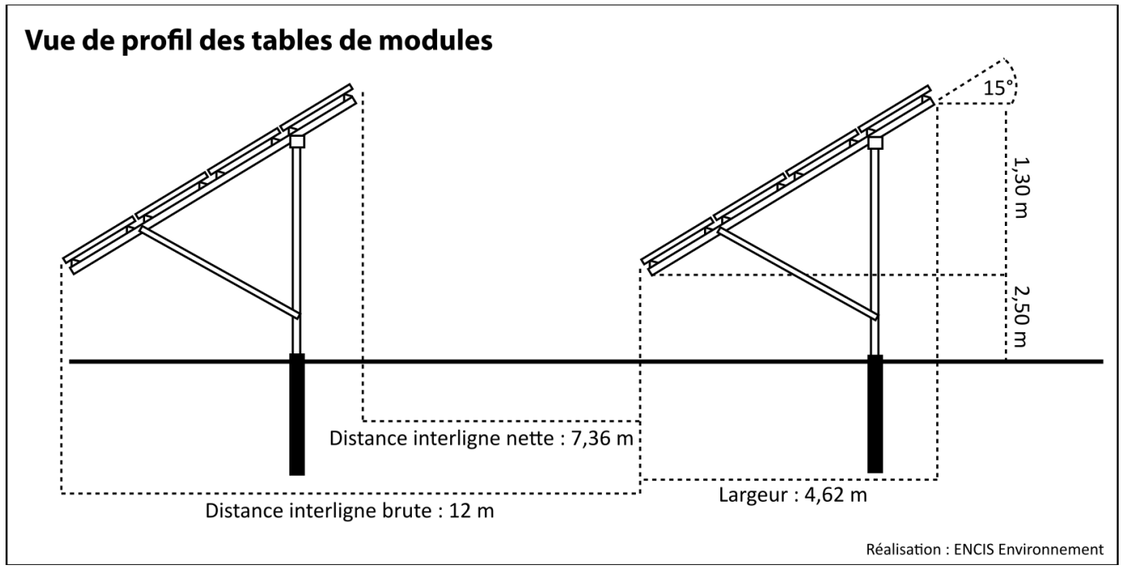


Figure 4 : Vue de profil des tables d'assemblage

Spécifications techniques du parc	
Commune d'implantation	Boivre-la-Vallée (86)
Coordonnées du centre du site (Lambert 93)	X = 476 633 m ; Y = 6 605 526 m
Type d'installation	Parc agrivoltaïque - Structures fixes
Technologie utilisée	Modules silicium monocristallin de 645 Wc
Puissance crête installée	15 MWc
Puissance électrique installée	12 MVA
Ressource solaire	1 278 Wh/m²/an
Production spécifique annuelle nette	1 282 kWh/kWc/an
Production estimée	19 350 MWh/an
Dimensions des modules photovoltaïques	1,134 m x 2,382 m x 0,03 m
Nombre de modules prévus	23 270
Surface totale de modules	6 ha (surface projetée)
Emprise du projet	29 ha
Équipements connexes	5 postes de transformation - 11 points d'eau, dont 8 sur le site agrivoltaïque et 3 sur les parcelles de Jazeneuil de l'exploitation
Lieu de raccordement supposé	Poste de livraison privé HTB de Jazeneuil

Tableau 4 : Récapitulatif des spécifications techniques du parc agrivoltaïque de la Maison Rouge

3.2.2 Le plan de masse du parc agrivoltaïque



Carte 1 : Plan de masse final du parc agrivoltaïque de la Maison Rouge (Source : ENCIS Environnement)

3.2.3 Surfaces occupées par les aménagements du projet

Le projet consiste en la construction d'un parc photovoltaïque dont les structures porteuses des modules seront fixées au sol par l'intermédiaire de profilés en acier galvanisé, disposés tous les 5 m environ et battus dans le sol, à une profondeur d'environ 150 cm. Pour le parc de la Maison Rouge, à raison de 93 288 pieux et 0,005 m² par pieu, la surface qui sera occupée par les pieux est estimée à **467 m².**

Pendant toute la durée de la phase travaux, cinq espaces de stockage et un espace de logistique seront installés à l'intérieur et aux abords de l'emprise clôturée du parc. Ces aménagements temporaires seront réalisés en même temps que les pistes et les chemins d'accès et auront la même structure, à savoir de la grave non traitée posée sur un géotextile, afin de permettre une remise en état du site à la fin du chantier. La surface estimée pour ces espaces de stockages et de retournement est de **2 674 m².**

Concernant les pistes, un **linéaire total de 5 484 m** sera créé pour le chantier et l'exploitation. Les pistes périphériques SDIS de 3 m de large, qui longeront la clôture, et les pistes internes, d'une largeur de 4 m, représentent ainsi une surface totale de **19 282 m².**

Cinq postes de transformation seront répartis sur le parc de la Maison Rouge, qui ne comprendra pas de poste de livraison, ainsi que deux réserves incendie souples de 60 m³ chacune, implantées près des deux entrées du site et accessibles aux services de défense contre les incendies. **Ces aménagements ne représentent pas de surfaces supplémentaires** puisqu'ils seront positionnés sur des élargissements des pistes.

Les tranchées du raccordement électrique interne, reliant les panneaux entre eux et aux postes de transformation, seront creusées sur 1 m de large maximum et 1,20 m de profondeur maximum. Elles représentent un linéaire de 12 600 m pour une surface totale de **12 600 m²**.

3.2.4 Zones humides concernées par le projet

Plusieurs types d'aménagements sont susceptibles d'entrainer des impacts sur les zones humides. Sont ainsi considérés :

- les plateformes et pistes lourdes, détruisant la végétation au droit de leur implantation ;
- les bâtiments, réserves incendie et containers, imperméabilisant le sol au droit de leur implantation et y détruisant la végétation ;
- les pieux servant de support aux panneaux photovoltaïques, engendrant les mêmes impacts que les bâtiments, sur de plus faibles surfaces ;
- les tranchées creusées puis rebouchées pour la mise en place du raccordement électrique, induisant une perturbation du sol et pouvant engendrer un drainage partiel et une altération de la végétation en surface.
- les pistes enherbées, n'engendrant aucune imperméabilisation (pas de perte de fonctionnalités hydrographiques) mais pouvant altérer la végétation en surface par la gestion effectuée ou le passage d'engins (possible perte de fonctionnalité écologique dans le cas d'un habitat hygrophile fonctionnel) ;
- les surfaces couvertes par les panneaux photovoltaïques, n'engendrant aucune imperméabilisation (pas de perte de fonctionnalités hydrographiques) mais pouvant altérer la végétation en surface par l'ombrage induit et l'hétérogénéisation à faible échelle de l'apport en eau de pluie (possible perte de fonctionnalité écologique dans le cas d'un habitat hygrophile fonctionnel).

D'autres aménagement ne sont pas comptabilisés :

- les clôtures, n'ayant qu'une très faible surface globale de contact avec le sol.

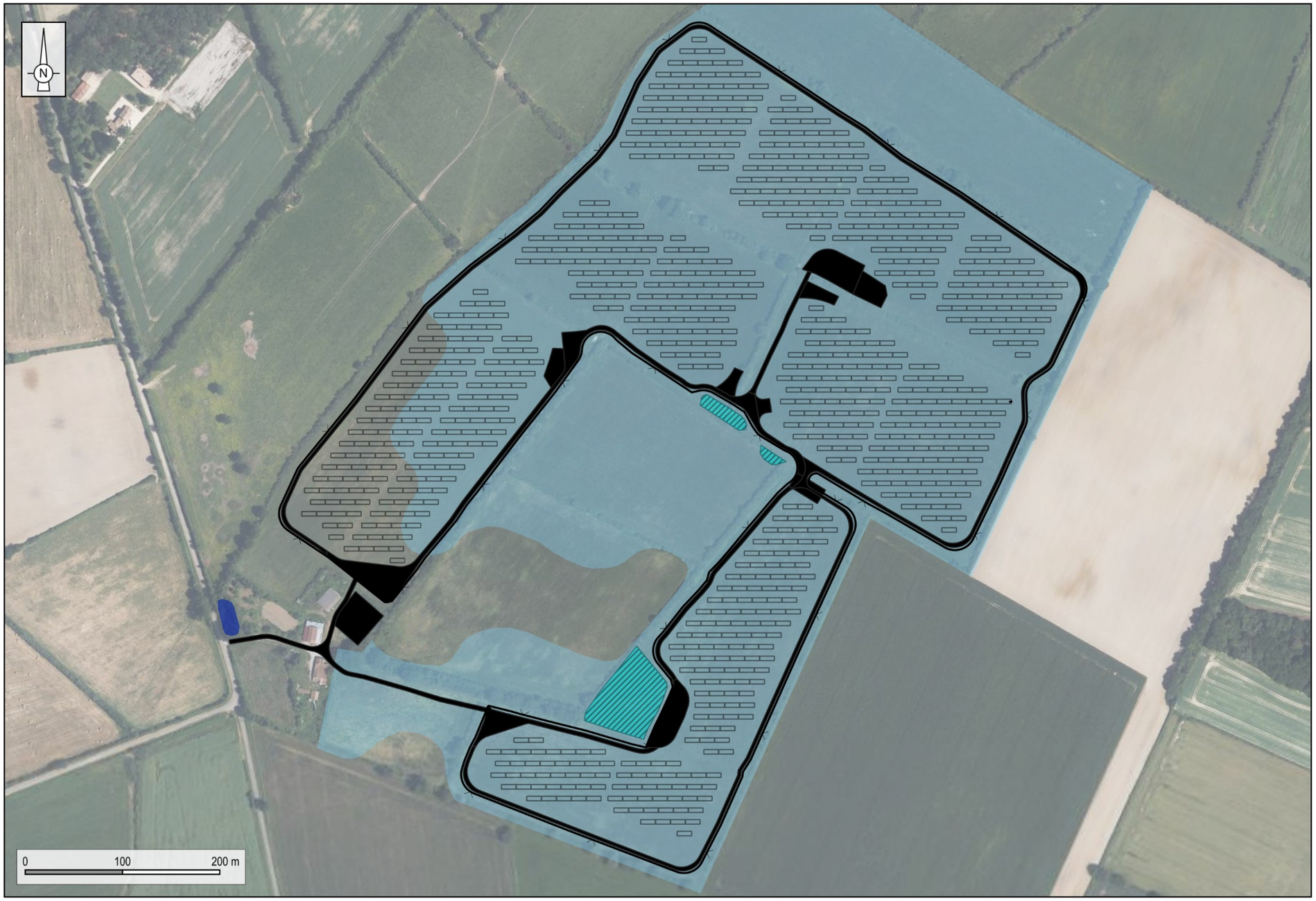
Lors de la conception du projet agrivoltaïque de la Maison Rouge, **les zones humides floristiques ont toutes été évitées**, mais la majorité des aménagements a été implantée au sein de zones humides pédologiques.

Après superposition des aménagements prévus avec les zones humides identifiées, la surface de zones humides impactées peut être déterminée de la manière suivante :

- 467 m² impactés par les pieux ;
- 2 447 m² au niveau des espaces de stockage temporaires ;
- 16 909 m² de pistes et plateformes permanentes ;
- 4 460 m² de tranchées temporaires, dont 860 m² concernant les tranchées principales (HTA) et 3 600 m² pour les secondaires (BTA).

Dans le cadre du projet de la Maison Rouge, la surface de zones humides impactées représente ainsi un total de 17 376 m² d'impacts permanents et 10 087 m² d'impacts temporaires, remis en état à la suite des travaux.
Ces impacts concernent uniquement des zones humides caractérisées sur le critère pédologique (pas de zones humides sur critère floristique).

Localisation des aménagements vis-à-vis des zones humides



Projet
- Module photovoltaïque
- Clôture
- Zones amenagées

Zone humide
- ZH sur critère pédologique
- ZH sur critère floristique
- Zone aquatique

Réalisation : ENCIS Environnement

Fond de carte : Orthophotographie IGN

Carte 2 : Localisation des zones humides impactées par le projet

4 Principaux enjeux environnementaux

4.1 Analyse du milieu physique

4.1.1 Sous-Sol et sol

Le sous-sol du site de la Maison Rouge est composé de **sables argileux et limons sur une épaisseur de quelques mètres, recouvrant des formations argileuses**. Les sols sont de type **limoneux, profonds et hydromorphes**. Ce type de sols présente une bonne fertilité agricole.

4.1.2 Eaux souterraines

Plusieurs **masses d'eau souterraines et entités hydrogéologiques** sont identifiées au droit du site ; cependant, le caractère imperméable de l'entité la plus superficielle les rend **peu vulnérables aux éventuels risques de pollutions**. Le site est inclus dans le **périmètre de protection éloignée (PPE) du captage de La Forêt**, situé à 2,5 km à l'ouest, sur la commune de Curzay-sur-Vonne.

4.1.3 Relief et eaux superficielles

Le site se trouve sur un **bas plateau creusé au nord par la Boivre et au sud par la Vonne**. Son relief est très peu marqué, avec une légère pente orientée vers le sud-ouest. Les altitudes y sont comprises entre 153 et 156 m. **En termes d'hydrologie**, une mare est présente à proximité (dans l'aire d'étude immédiate de 100 m), mais aucun cours d'eau n'a été recensé.

4.1.4 Climat

Le site est caractérisé par un **climat tempéré océanique**. La ressource solaire encourage à y développer un projet photovoltaïque car **l'irradiation moyenne annuelle est d'environ 1 552 kWh/m²/an** pour un angle d'inclinaison optimal des panneaux de 35°.

4.1.5 Risques naturels

Les enjeux liés aux **phénomènes climatiques extrêmes** et aux risques naturels doivent être pris en considération dans la conception et la construction du parc agrivoltaïque.

Bien que la commune de Boivre-la-Vallée soit concernée par le risque de présence de cavités souterraines, le site n'est **pas concerné par une cavité à risque, ni par des mouvements de terrain**. En revanche, l'exposition au **retrait-gonflement des sols argileux** est forte sur l'ensemble du site.

La commune de Boivre-la-Vallée est concernée par **l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Boivre**. Toutefois, le site de la Maison Rouge en lui-même **n'est pas située en zone inondable**.

Le site se trouvant en zone bocagère, le **risque de feu de forêt est présent**. Les dispositions du Code forestier en matière du risque incendie ainsi que les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 86) sont prises en compte dans la conception du projet.

4.2 Analyse du milieu humain

4.2.1 Démographie et habitat

Le parc agrivoltaïque sera implanté sur la commune de Boivre-la-Vallée, qui compte **3 073 habitants**, selon le recensement de l'INSEE de 2019, et une **densité de population d'environ 26 hab./km²**. Boivre-la-Vallée fait partie de la **Communauté de communes du Haut-Poitou**, qui totalise 41 729 habitants (INSEE 2019). La population de Boivre-la-Vallée est relativement jeune et reste stable depuis 2013.

Concernant **l'habitat**, le site est limitrophe du hameau de la Maison Rouge, la première habitation se trouvant éloignée de seulement 4 m.

4.2.2 Activités économiques et occupation du sol

Les **activités économiques** de la commune de Boivre-la-Vallée sont principalement orientées vers le secteur tertiaire, suivi de l'industrie, puis de la construction. La commune compte 1 551 actifs, dont 90 % ayant un emploi. En 2019, le taux de chômage des 15-64 ans était de 9,6 %.

Le site du projet de la Maison Rouge est constitué de **prairies agricoles entourées de haies**. **L'activité agricole** est un secteur important dans l'économie départementale, mais aussi locale. Le nombre d'exploitations baisse, mais la SAU augmente sur le territoire de l'ancienne commune de Lavausseau. Elle comptait 30 exploitations en 2010, orientées vers la polyculture et le polyélevage. Elle est concernée par quatre IGP et quatre AOC-AOP.

4.2.3 Servitudes et contraintes liées aux réseaux et équipements

Le périmètre de 100 m autour du site de projet (aire d'étude immédiate) est concerné par une **ligne électrique aérienne** basse tension (BT) située en partie sud-ouest. Le site est également inclus dans le **périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable** de la Forêt. Enfin, le périmètre de 100 m est traversé au sud-ouest par la **D21**, et le site est accessible par un chemin menant au hameau de la Maison Rouge.

4.2.4 Patrimoine culturel et vestiges archéologiques

Le site ne concerne **aucun monument historique, site inscrit, classé ou site patrimonial remarquable**. De même, **aucun vestige archéologique** connu n'y est recensé.

4.2.5 Risques technologiques

Aucun des risques technologiques recensés sur la commune de Boivre-la-Vallée n'est susceptible d'entrer en interaction avec le projet de parc agrivoltaïque de façon significative.

4.2.6 Bruit

L'environnement acoustique ne représente pas un enjeu majeur au regard de l'implantation d'un parc agrivoltaïque, du fait notamment de la proximité de l'autoroute A10.

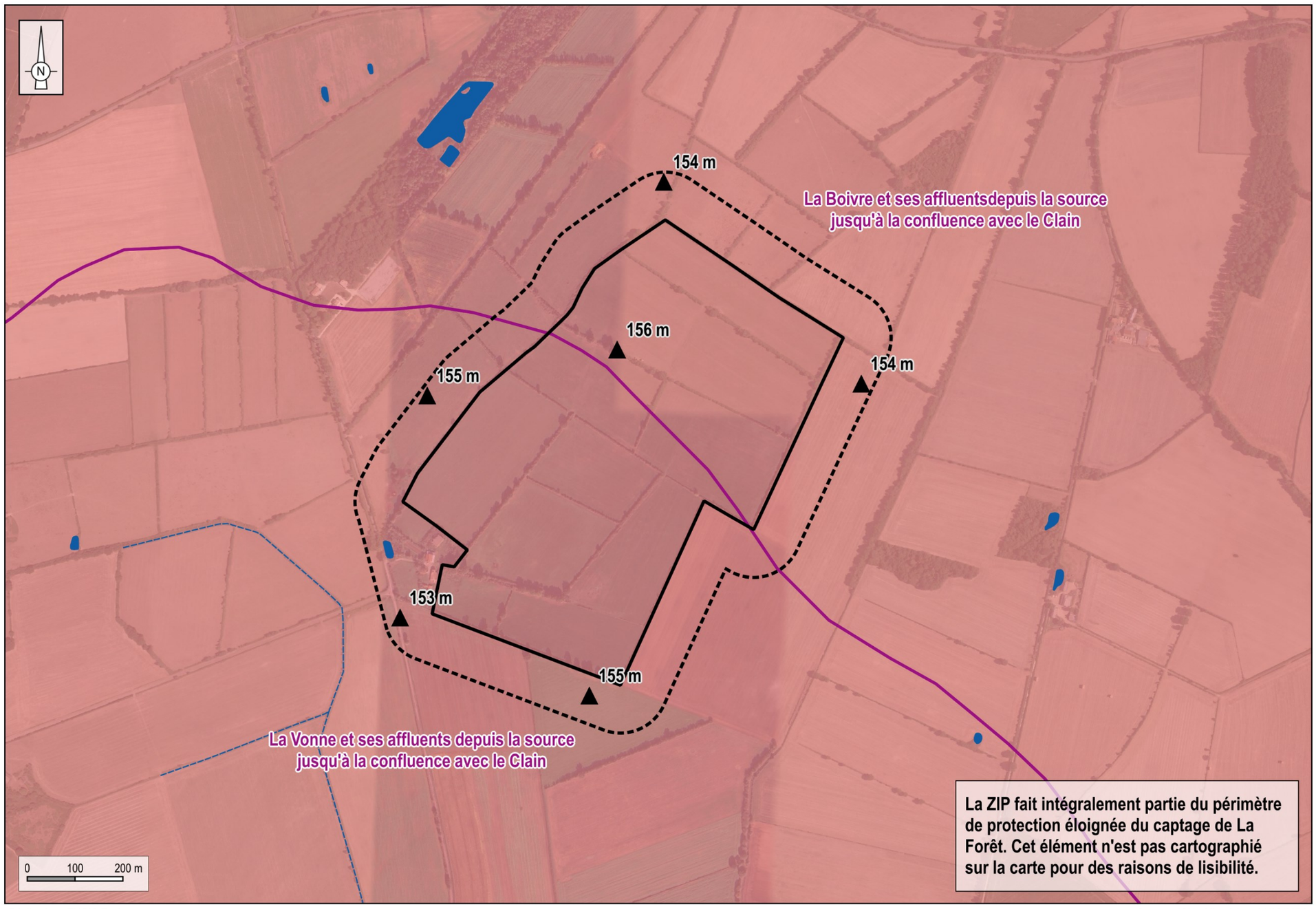
4.2.7 Consommations et sources d'énergie électrique actuelles

La part de la production d'énergie à l'échelle de la Communauté de communes du Haut-Poitou est faible par rapport à ses besoins énergétiques.

4.2.8 Qualité de l'air

La qualité de l'air aux niveaux régional et départemental est moyenne, toutefois la zone d'étude se trouve en-dehors des zones sensibles pour la qualité de l'air et en zone rurale. On note que la présence d'ambroisie, espèce végétale allergisante, est signalée sur la commune de Boivre-la-Vallée, mais cette espèce n'a toutefois pas été recensée sur l'aire d'étude immédiate.

Synthèse des enjeux du milieu physique au sein de l'aire d'étude immédiate



Réalisation : ENCIS Environnement

Source : IGN - Mise à jour 01/02/2021

Carte 3 : Synthèse des enjeux du milieu physique au sein de l'aire d'étude immédiate

Synthèse des enjeux du milieu humain au sein de l'aire d'étude immédiate



Aires d'étude
- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate (100 m)

Bâtiments et urbanisation
- Habitation
- Bâtiment agricole

Occupation du sol
- Haie
- Boisement

Réseau de transport et protection
- Route locale
- Chemin rural

Réseau électrique et protection
- Ligne HTA aérienne (périmètre de 3 m)
- Ligne BT aérienne (périmètre de 3 m)
- Ligne BT souterraine (périmètre de 1,5 m)

Réalisation : ENCIS Environnement

Source : IGN - Mise à jour 01/02/2021

Carte 4 : Synthèse des enjeux du milieu humain au sein de l'aire d'étude immédiate

4.3 Analyse paysagère et patrimoniale

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée (6 km), le site reste imperceptible, du fait de la présence de boisements et d'un maillage bocager dense qui empêchent l'ouverture de perspectives visuelles. La planéité de la Plaine de Chasseport n'offre aucun point de vue dominant qui permettrait d'entrapercevoir le site d'implantation potentielle camouflé par le réseau des haies. Les dépressions formées par les vallées de la Boivre et de la Vonne jouent également un rôle prépondérant dans l'absence de visibilités depuis les principaux lieux de vie implantés dans ces fonds de vallées, tels que Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil ou encore Boivre-la-Vallée**.**

Dans l'aire d'étude éloignée, la sensibilité est globalement nulle pour les monuments historiques, les sites protégés, les sites touristiques ainsi que les principaux lieux de vie et axes de circulation majeurs, comme l'Autoroute A10 et la D62.

Depuis l'aire d'étude rapprochée (1,5 km), le site d'implantation potentielle reste également peu perceptible. Un seul tronçon de visibilité a été identifié depuis les routes. Le site apparaît ainsi de manière furtive et séquencée le long de la D21, à proximité du hameau de la Maison Rouge.

Le site d'implantation potentielle peut être considérée comme imperceptible depuis les principaux hameaux et villages situés dans l'aire d'étude rapprochée. Depuis l'aire d'étude rapprochée, des vues filtrées de la zone d'implantation potentielle à travers les branchages pourraient apparaître au niveau de cinq hameaux pendant les périodes hivernales et automnales. Ainsi, en période d'absence de feuillage les hameaux de la Californie, les Grandes Maisonnettes, la Fond Boudou, la Villa Amélie et la Brousse Boulet sont susceptibles d'offrir des perceptions de la zone d'implantation potentielle qui resteront essentiellement partielles et anecdotiques.

L'aire d'étude immédiate (100 m) est caractérisée par la présence de prairies destinées à l'élevage bovin. Les limites parcellaires sont marquées par un réseau de haies dont certaines sont multistrates. L'extrémité est du site d'implantation potentielle est traversée par la route D21. Ce tronçon routier avoisinant les 400 m est susceptible d'offrir des perceptions rapprochées. Toutefois la présence de la végétation à l'est de la voirie favorisera le séquençage des perceptions. **La sensibilité depuis ce tronçon routier est jugée modérée.**

Un lieu de vie est répertorié dans l'aire d'étude immédiate : il s'agit de l'exploitation agricole de la Maison Rouge. La proximité immédiate de la zone de projet depuis ce hameau, environ 5 m, favorise les perceptions rapprochées ainsi que la prégnance visuelle du site. **La sensibilité depuis ce regroupement bâti est jugée forte.**

Il conviendra ainsi de proposer un projet en adéquation avec les structures paysagères existantes. Ainsi, les haies multistrates qui concourent au caractère bocager de l'aire d'étude immédiate sont des structures paysagères à préserver. Le maintien des haies existantes favorisera l'intégration paysagère du projet et la réduction de sa prégnance visuelle depuis les lieux de vie proches. Un repérage de certains arbres remarquables dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate permettrait également de conserver les principaux sujets.

4.4 Analyse du milieu naturel

L'analyse de l'état initial du milieu naturel, réalisée par ENCIS Environnement, a porté sur la flore, les habitats naturels et la faune (oiseaux, mammifères dont les chauves-souris, insectes, reptiles et amphibiens).

4.4.1 Flore et habitats naturels

Le site est localisé en contexte bocager à maillage relativement dense. La majorité des parcelles sont des parcelles agricoles de fauche possédant un degré d'hygrométrie variable. Le reste correspond à de la culture intensive ou à du pâturage (ovin, bovin). Les parcelles présentes sont ceinturées par des haies (multistrates, arborées et arbustives) de bonne qualité écologique.

Au cours des inventaires, **83 espèces végétales ont été identifiées**, au sein de **huit habitats naturels** différents (sans compter les milieux très artificialisés).

Aucune espèce patrimoniale ni aucune espèce exotique envahissante n'a été recensé.

Les milieux bocagers autour du site sont composés de feuillus et font office de corridors, leurs connectivités étant notables, notamment concernant haies multistrates. Aussi, il est important de noter la présence d'arbres isolés situés dans les parcelles ou dans les haies. Ces derniers sont des vestiges de haies ou bien avaient été plantés pour servir de repère de parcelles. Certains possèdent des cavités, sont sénescents et/ou ont la particularité d'être ou d'avoir été exploités en têtard. Une attention particulière devra être apportée à **éviter au maximum la destruction des haies et des arbres isolés afin de maintenir des continuités et des niches écologiques de qualité**.

4.4.2 Zones humides

Plusieurs habitats naturels humides ont été recensés sur la base du critère botanique : il s'agit de prairies humides eutrophes.

Pour caractériser des zones humides sur la base du critère pédologique, 63 sondages pédologiques ont été réalisés les 28 et 29 mars 2023, 52 d'entre eux s'avérant caractéristiques de sols humides. Les zones humides ainsi délimitées par le critère pédologique concernent la grande majorité du site d'étude, excepté le secteur sud-ouest.

Ainsi, **420 103 m² de zones humides ont été identifiés** : 414 572 m² sur critère pédologique et 5 531 m² sur critère botanique. Cela représente environ 87,4 % de la superficie totale du site étudié.

4.4.3 Avifaune (oiseaux)

4.4.3.1 Avifaune nicheuse

Au total, **66 espèces ont été inventoriées** durant la période de reproduction, dont **50 sont susceptibles de se reproduire directement au sein de l'aire d'étude et 28 sont considérées d'intérêt patrimonial.**

Les cortèges d'espèces observés reflètent un **intérêt pour les milieux arborés** (boisements et alignements d'arbres). Par ailleurs, quasiment toutes les espèces patrimoniales contactées en dépendent pour leur reproduction. Il conviendra ainsi de **limiter le plus possible la dégradation des haies.**

Les prairies qui occupent le site constituent un intérêt moindre pour la reproduction des espèces présentes. Seules l'Alouette des champs et la Cisticole des joncs sont susceptibles de s'y reproduire. Cependant, associé aux végétations arbustives et arborées adjacentes, cet habitat s'intègre dans un **milieu semi-ouvert bocager favorable à de nombreuses espèces**, incluant des espèces patrimoniales telles que la Pie-grièche à tête

rousse ou le Bruant jaune. En outre, **ces prairies constituent un habitat d'alimentation** essentiel pour l'avifaune. Elles sont utilisées entre autres comme terrain de chasse par la Pie-grièche écorcheur ou le Faucon crécerelle. La conservation des haies arborées et arbustives, ainsi que des zones buissonnantes, couplée à une gestion extensive des bandes enherbées aux abords de ces végétations et entre les panneaux, permettra de préserver une très grande part des fonctionnalités des milieux de l'AEI en faveur de l'avifaune.

4.4.3.1 Oiseaux migrateurs

Au total, **38 espèces** ont été contactées en halte au sein de l'aire d'étude, dont **trois sont considérées d'intérêt patrimonial**. La richesse spécifique et les effectifs observés tendent à indiquer un **intérêt relativement important du site pour l'avifaune en halte, notamment en période postnuptiale**.

Il est tout de même nécessaire de prendre en compte que tous les habitats présents, à savoir les prairies ainsi que les secteurs boisés et buissonnants, sont des milieux favorables à l'accueil des oiseaux en halte migratoire. De plus, **les vastes prairies qui occupent le site présentent un potentiel d'accueil important**, notamment pour les échassiers grégaires. Par ailleurs, **les espaces les plus ouverts peuvent être des lieux de haltes privilégiés pour certains limicoles grégaires** tels que le Vanneau huppé ou le Pluvier doré, **voire pour la Grue cendrée**, espèces non observées lors de l'étude.

4.4.3.2 Oiseaux hivernants

Au total, **33 espèces** ont été contactées en hiver au sein de l'aire d'étude, dont **trois sont considérées d'intérêt patrimonial**. La richesse spécifique et les effectifs observés tendent à indiquer un intérêt faible à modéré de l'aire d'étude immédiate pour l'avifaune hivernante.

Les **secteurs boisés et buissonnants** sont les milieux de l'aire d'étude immédiate les plus favorables à l'accueil des oiseaux hivernants. Cependant les **prairies** peuvent aussi abriter quelques espèces, dont certaines d'intérêt patrimonial, telles que l'Alouette lulu.

4.4.4 Chiroptères (chauves-souris)

Avec un total de **17 espèces inventoriées**, la diversité spécifique en chiroptères sur le site est forte. Les espèces les plus abondamment contactées sont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et le Grand Murin.

L'activité est dominante au sud-ouest de l'aire d'étude, avec la présence d'une mare présentant une ripisylve bien conservée. Le réseau bocager est également utilisé par les chiroptères pour la chasse et le transit.

Une colonie de quelques individus de Pipistrelles sp. a été trouvé à 800 m du site et une probable de Pipistrelles communes se situe au sud-ouest. Leur présence peut en partie expliquer l'activité importante de cette espèce sur la zone. De plus, le boisement au nord-ouest pourrait abriter des colonies de chiroptères arboricoles.

En croisant la notion de patrimonialité des espèces recensées et celle d'activité de ces dernières au sein de l'aire d'étude immédiate, l'enjeu global est **modéré à fort**.

Les secteurs à enjeux sont principalement situés au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate (mare avec ripisylve bien conservée – **enjeu très fort**) et au niveau du réseau bocager (**enjeu modéré à très fort**).

Les prairies et cultures présentes sur l'ensemble de la zone sont à enjeu faible.

4.4.5 Faune terrestre

Au terme des inventaires de la faune terrestre, divers enjeux ont été mis en évidence selon les taxons :

- **mammifères terrestres :** l'enjeu est **modéré** au sein des haies arborées et multistrates (habitats de l'Écureuil roux, corridors écologiques). Il est faible ou très faible ailleurs ;
- **reptiles :** l'enjeu est **modéré** et se concentre au niveau des haies, fourrés et lisières (habitats de la Couleuvre verte et jaune, du Lézard à deux raies et du Lézard de murailles, corridors écologiques) ; il est faible ou très faible ailleurs ;
- **amphibiens :** l'enjeu est **fort** au sein des habitats humides et aquatiques (habitats du Triton palmé, de la Grenouille commune, de la Grenouille rieuse, du Crapaud épineux et de l'Alyte accoucheur, habitats de reproduction, corridors écologiques) et **modéré** au sein des habitats arbustifs et arborés (habitats d'hibernation, corridors écologiques) ; il est faible ou très faible ailleurs ;
- **lépidoptères rhopalocères :** l'enjeu est **faible** pour les prairies de fauche en raison d'une diversité spécifique notable sur cet habitat favorable et très faible ailleurs ;
- **odonates :** l'enjeu est faible au sein des prairies humides et de la mare (habitats favorables à la reproduction des odonates) ; il est très faible ailleurs ;
- **coléoptères** : l'enjeu est **fort** au sein des haies arborées et multistrates, des alignements et des arbres isolés favorables (habitats du Grand Capricorne, corridors écologiques) ; il est faible ou très faible ailleurs ;
- **orthoptères** : l'enjeu est **faible** au sein des prairies humides (habitats du Criquet ensanglanté) ; il est faible ou très faible ailleurs ;
- **autres insectes** : l'enjeu est **très faible**.

Les milieux peu variés de l'aire d'étude immédiate créent un ensemble peu attractif pour la faune terrestre spécialiste ou patrimoniale.

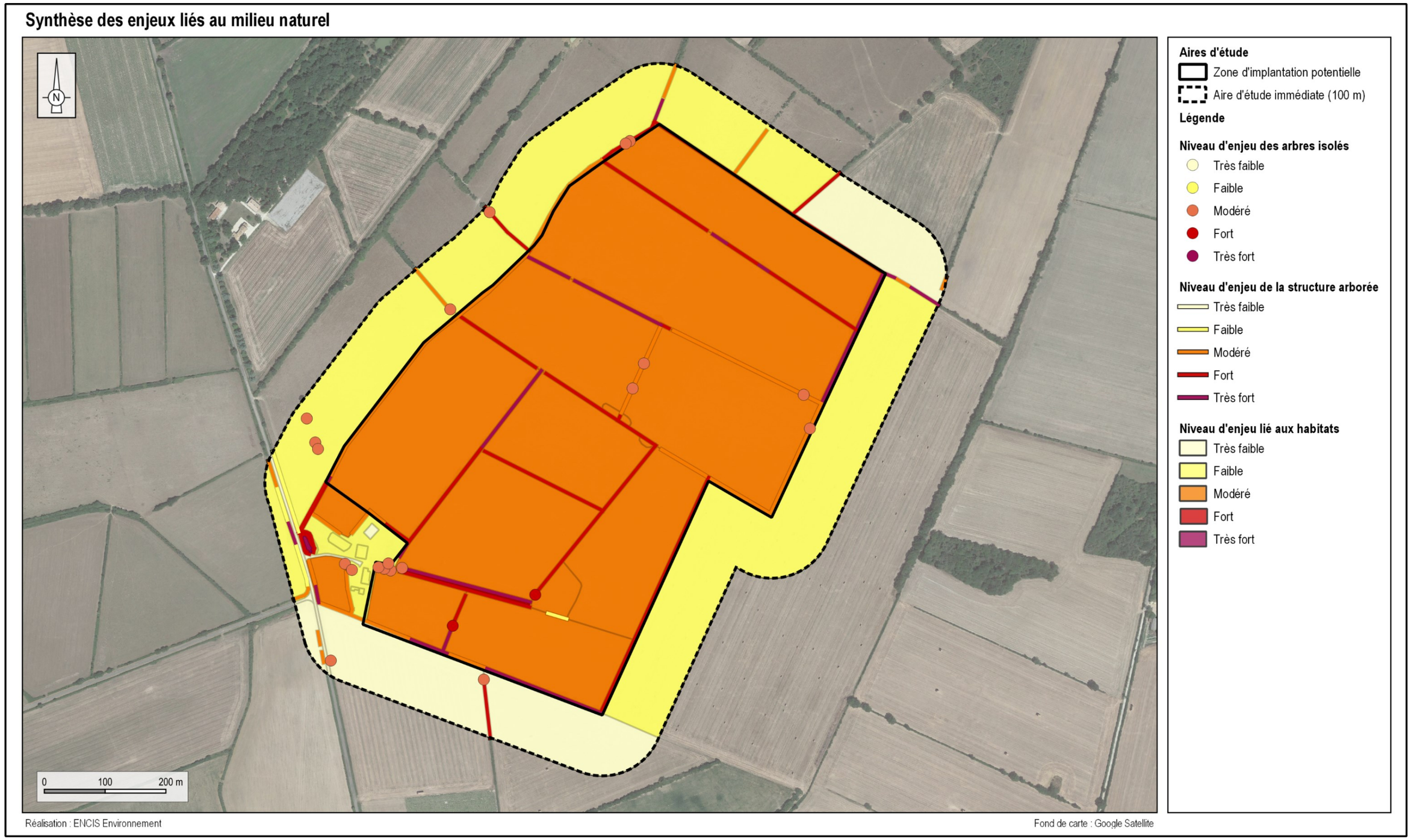
Les enjeux principaux portent sur les **habitats humides (prairies humides) et aquatiques (mare), les haies (multistrates, arborées et arbustives) ainsi que leurs lisières et les arbres isolés**. Les entités formant des **corridors écologiques** présentent également un intérêt écologique fort.

Le **fourré** en tant qu'habitat arbustif favorable à l'hibernation et à la reproduction de nombreuses espèces porte également un enjeu notable.

Les prairies de fauche couvrant la majeure partie de l'AEI présentent tout de même un enjeu faible du fait de leur intérêt pour l'entomofaune.

Les habitats agricoles ouverts (prairies pâturées et améliorées, cultures,) ne portent qu'un enjeu très restreint pour la faune terrestre. En effet, ceux-ci sont soumis à une gestion agropastorale assez intensive sur la quasi-totalité des surfaces concernées, où se développe une diversité floristique modérée, pourvue d'espèces communes, induisant ainsi une diversité faunistique tout aussi modérément diversifiée et commune.

4.4.7 Synthèse de l'analyse du milieu naturel



Carte 5 : Répartition des enjeux globaux liés au milieu naturel

5 Principaux impacts et mesures associées

5.1 Milieu physique

5.1.1 Le sol

En phase de chantier, les impacts sur le sol identifiés sont les suivants :

- tassement des sols au droit de la création de pistes pour le passage des engins (19 282 m²) et autour des poteaux nécessaires au maintien des structures porteuses ;
- remblais pour l'installation des postes de transformation ;
- risque de compactage notable du au passage répété des véhicules.

Des mesures seront mises en place afin de limiter la dégradation des sols au cours du chantier, comme l'utilisation préférentielle d'engins légers avec des pneus basse pression ou la réalisation des travaux nécessitant les engins les plus lourds par temps sec.

Lors de la phase d'exploitation, aucun usage n'est à même de modifier les sols et la topographie si ce n'est le passage d'engins sur le site pour la maintenance ou la sécurité, ainsi que le passage des engins agricoles. Les pistes à créer et à empierrer représentent une surface de 19 282 m². D'autre part, il est prévu un pâturage bovin à faible chargement (environ 1 UGB/ha).

L'impact brut sur le sol sera au plus modéré. Après la mise en œuvre de mesures de réduction adaptées, l'impact résiduel sera faible en phase chantier et très faible en phase exploitation.

5.1.2 Les eaux souterraines et superficielles

Les travaux peuvent entraîner une modification de la partie superficielle du sol et de la végétation par **tassement ou création d'ornières**. Plusieurs mesures sont prévues afin de limiter ces phénomènes (utilisation préférentielle d'engins légers, mise en place d'un schéma de circulation, etc.).

Concernant le phénomène **d'imperméabilisation du sol**, seuls les bâtiments modulaires de la base vie sont concernés et occuperont environ 1 000 à 1 500 m² au total. La base vie sera préférentiellement installée au sein du hameau de La Maison Rouge.

La phase de construction aura cependant des effets sur **l'écoulement des eaux** en raison du tassement des sols, de la dégradation du couvert végétal et de la réalisation de tranchées pour le passage des câbles qui pourrait entraîner un drainage de certains secteurs si elles n'étaient pas remblayées à court terme.

Le projet se trouve au sein du périmètre de protection éloignée (PPE) du captage de La Forêt. Selon l'arrêté préfectoral de protection du captage, une vigilance particulière concernant le risque de pollution devra être prise en considération. Les mesures adéquates devront être prises pour rendre négligeables les **risques de déversement de polluants**. Les engins de chantier sont soumis à une obligation d'entretien régulier qui amoindrit le risque. Les engins sont également équipés de kit anti-pollution afin de réduire l'impact en cas d'accident.

Pendant l'exploitation, la conception du parc et des panneaux permettra d'éviter les **effets d'imperméabilisation** des sols ainsi que la création de rigoles : la faible largeur de chaque rangée (4,62 m), l'espace entre les rangées (7,36 m) et l'espacement entre les modules (2 cm environ) permettent à l'eau de s'écouler et de se diffuser sur l'ensemble de la parcelle (cf. Figure 4).

Les surfaces imperméabilisées (cinq postes de transformation, local de stockage, deux réserves incendie et les pieux) représentent une surface totale de 722 m². Les pistes aménagées, bien qu'elles modifient le coefficient de ruissellement, ne seront pas imperméables, et laisseront l'eau s'infiltrer dans le sol.

L'exploitation du parc n'entraînera pas de **modification de l'érosion** sur le site. Le seul effet pouvant s'apparenter au phénomène d'érosion est l'effet « splash » (érosion provoquée par l'impact des gouttes d'eau sur le sol). La hauteur de chute de l'eau étant de 2,50 m, mais la pente du terrain étant très faible et le couvert végétal maintenu, l'érosion provoquée sera limitée.

Par ailleurs, il existe en phase chantier un **risque de déversement accidentel de polluants** (huiles ou hydrocarbures). Les mesures adéquates seront prises pour éviter les risques de déversement de polluants (pas de stockage d'hydrocarbure sur le site, confinement des bains d'huile des transformateurs au sein de locaux techniques hermétiques, pas d'utilisation de désherbant ou de produits de lavage, gestion adaptée des déchets, etc.).

Enfin, les impacts des aménagements envisagés dans le cadre du projet (pistes, bâtiments, plateformes) sont les mêmes que ceux traités en phase construction. Les impacts supplémentaires en phase d'exploitation concernent les déplacements sur le site pour maintenance ou entretien du parc agrivoltaïque, et pour travaux exceptionnels. Le pétitionnaire appliquera une mesure de compensation consistant à compenser la destruction des habitats humides (cf. chapitre 4.4 consacré aux impacts sur le milieu naturel).

En conclusion, l'impact brut sur les eaux souterraines et superficielles est donc négatif modéré en phase chantier, et faible en exploitation.
À la suite de la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction spécifiques, l'impact résiduel sera respectivement faible et très faible.

5.1.3 Le bilan carbone et les émissions atmosphériques

Le parc agrivoltaïque, d'une puissance de 15 MWc, exploité pendant 30 ans, permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'environ 4 702 tonnes équivalent carbone par rapport au mix énergétique français et 127 768 tonnes équivalent carbone par rapport au mix énergétique européen. Cette analyse tient compte des émissions liées à la fabrication des panneaux solaires, qui est compensée en huit ans et deux mois par rapport au système électrique français, et environ un an et sept mois par rapport au système électrique européen.

L'impact résiduel sur l'atmosphère est donc positif fort.

5.1.4 L'adaptation aux risques naturels et risques d'aggravation

La probabilité de destruction des panneaux solaires ou d'autres éléments du parc agrivoltaïque par des phénomènes naturels est très réduite. En effet, les modules sont conçus pour résister à des conditions extrêmes (température, grêle, vent, etc.) et les risques naturels sur le site sont faibles. De plus, les préconisations classiques en termes de lutte contre le risque de feu de forêt, conformément aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86), sont prises en compte dans la définition du projet afin de limiter le risque d'incendie.

Dans le cas où les modules photovoltaïques seraient endommagés (exposition de la couche du semi-conducteur) par suite d'une cause naturelle (foudre, grêlons, vent, etc.), les incidences sur l'environnement seraient nulles. Les normes de construction permettant la résistance à ces conditions extrêmes devront être respectées, en anticipant sur des augmentations de l'intensité et de la fréquence de ces conditions extrêmes en raison du changement climatique.

Le risque sismique est considéré comme modéré sur la zone du projet. Les principes constructifs retenus devront prendre en compte cet enjeu et un bureau de contrôle agréé viendra attester de la conformité du projet.

Concernant le risque de mouvements de terrain, les études géotechniques préalables à la construction du parc permettront de statuer précisément sur ces risques et d'adapter en fonction les dispositifs de fixation des structures support des panneaux photovoltaïques ainsi que les fondations des locaux techniques.

Enfin, le projet de parc agrivoltaïque n'est soumis à aucun risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou de remontée de nappe.

En phase chantier, comme en exploitation, l'impact brut du projet est jugé modéré et l'impact résiduel faible après mise en œuvre des mesures adaptées (étude géotechnique, prévention et lutte contre l'incendie).

5.1.5 Les impacts de la coupe de haies sur le milieu physique

Durant le chantier, plusieurs tronçons de haies de quelques mètres, représentant un total de 108 m linéaires de haies seront coupés. Les opérations de coupes de haies constitueront la première étape des travaux et sont estimées à une semaine environ.

Les impacts sur le milieu physique concerneront principalement les sols et l'eau contenue et/ou ruisselant sur ces derniers. À la suite de la mise en place de mesures de réduction adaptées lors des opérations de coupe de haies, les effets attendus sont les suivants :

- tassement des sols et création d'ornières : impact négatif très faible et temporaire ;
- risque de fuite d'hydrocarbures et infiltration dans le sol (tronçonneuses et engins forestiers) : impact négatif très faible et temporaire ;
- émission de gaz à effet de serre liée à la consommation de carburant par les engins : impact négatif faible et permanent ;
- modification de l'écoulement des eaux pluviales : impact négatif très faible et permanent.

La modification des sols par tassement ou création d'ornière sera temporaire. Durant la phase de travaux, et avant décompactage et griffage du sol, ce dernier peut voir son imperméabilité augmenter sur certaines zones. Ainsi, les eaux de pluie auront une plus forte tendance à stagner dans les ornières ou à ruisseler. En ce qui concerne les effets sur le réseau hydrographique, aucun ruisseau permanent ou temporaire, ni aucun plan d'eau n'est concerné directement par les secteurs de coupe de haies. Ainsi, le risque de pollution directe par apport de matière en suspension dans le réseau hydrographique est nul. Le risque de pollution indirecte par ruissellement sur le sol est très faible en raison de la présence de couverts arborés ou herbacés à proximité des secteurs concernés.

Les impacts brut et résiduel de la coupe de haies sur le milieu physique sont donc jugés faibles.
Une mesure de compensation sera mise en place pour compenser la perte des haies en place.

5.2 Milieu humain

5.2.1 Les retombées économiques

L'implantation d'un parc agrivoltaïque sur un territoire génère des ressources financières aux collectivités locales et aux territoires de différentes origines : location du terrain, sous-traitance à des entreprises locales, taxes locales sur l'activité économique, taxes locales sur la propriété foncière ou d'autres types de compensations économiques.

Pour le parc agrivoltaïque de la Maison Rouge de 15 MWc, les calculs prévisionnels permettent d'annoncer une estimation des montants touchés par les collectivités locales. D'après le porteur de projet, **le montant des retombées économiques locales est en moyenne de 128 000 €/an**.

Concernant les **effets sur l'économie agricole** du territoire, le projet aura un impact négatif direct et indirect sur l'économie du territoire (- 18 777 €). L'impact sur l'emploi sera toutefois positif.

L'exploitation du parc agrivoltaïque aura un impact positif fort sur l'économie territoriale.
En ce qui concerne l'emploi agricole, l'impact sera positif. En revanche, l'impact sur l'économie agricole sera négatif. Une mesure de compensation collective est prévue (cf. chapitre 6.2.1 de l'étude préalable agricole : investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole).

5.2.2 Les nuisances de voisinage

Les travaux de construction et de démantèlement auront un **impact brut négatif modéré mais temporaire** sur le voisinage, en raison d'une légère augmentation du trafic. La mise en place de mesures de réduction des nuisances lors de la phase travaux (plan de circulation, horaires, etc.) permettra d'atteindre un **impact résiduel faible**.

Compte-tenu du faible niveau d'émission sonore, de la distance des zones d'habitat aux sources sonores (345 m) et de l'absence de lieux de promenade à proximité directe, **les impacts sonores pendant la phase d'exploitation seront très faibles, voire nuls**.

L'impact lié à la réflexion de la lumière sur les modules photovoltaïques sera très faible, voire nul.

Les impacts résiduels du projet sur le cadre de vie (nuisances sonores, acoustiques, effets d'optique) seront au maximum faibles.

5.2.3 La compatibilité avec les usages du sol

Le projet de la Maison Rouge concerne des parcelles agricoles, actuellement occupées par des prairies de fauche. Le cœur du projet est mené en concertation avec le propriétaire Henry Boisgrollier, actuellement salarié sur une autre exploitation, mais qui souhaiterait s'installer à temps plein sur sa propriété pour y installer un troupeau de bovins.

Le projet de la Maison Rouge consiste donc à affecter les terrains à deux exploitations combinées :

- la production d'électricité d'origine photovoltaïque ;
- l'élevage bovin (à la place des prairies de fauche actuelles).

Dans le cadre du projet, une **étude d'incidence sur les activités agricoles** a été réalisée par le bureau d'études Solagro. D'après cette étude, malgré quelques impacts négatifs, **la plupart des impacts sont positifs**. Il semble que de nombreux enjeux aient été pris en compte dans le cadre de ce projet pour s'assurer de la synergie entre la production agricole et le parc photovoltaïque : enjeux sociaux, économiques, environnementaux, paysagers, territoriaux. Le projet n'engendre pas de prélèvement de foncier agricole, il n'y a pas d'impact sur la perte de surface agricole, de plus l'emprise du projet ne perturbe pas le fonctionnement des parcelles agricoles voisines ni les chemins présents.

Le projet agrivoltaïque de la Maison Rouge présente la particularité de programmer un usage multifonctionnel des sols, combinant l'élevage bovin et le solaire dans un projet réfléchi et concret.
Les impacts sur les usages du sol seront globalement très faibles et réversibles, puisqu'en fin d'exploitation du parc solaire, les terrains pourront retrouver leur caractère initial.

5.2.4 La compatibilité avec les réseaux et servitudes d'utilité publique

Le seul réseau identifié au droit du site d'implantation du projet est une ligne électrique basse tension au niveau du hameau de la Maison Rouge. Le chantier sera précédé d'une étude géotechnique, d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le projet est également concerné par le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de la Forêt. L'arrêté préfectoral relatif à ce périmètre de protection n'empêche pas le développement d'un projet photovoltaïque, uniquement une vigilance particulière quant au risque de pollution. Plusieurs mesures seront mises en place pour réduire tout type de pollution des eaux souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable. Le projet est donc compatible avec la protection de ce captage.

L'impact brut du projet en phase chantier est considéré comme modéré. La mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction permettra d'atteindre un impact résiduel faible.
En phase exploitation, les impacts résiduels sont considérés comme très faibles.

5.2.5 Les risques technologiques industriels

Les communes proches du site (Boivre-la-Vallée, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil) sont concernées par le risque lié au transport de matières dangereuses associé à l'autoroute A10. Cependant, ce risque n'est pas susceptible d'entrer en interaction avec le projet en raison de l'éloignement de celui-ci par rapport à la route concernée par ce risque (distance supérieure à 1 km).

Le projet de parc agrivoltaïque est compatible avec les risques technologiques connus.
Les impacts bruts et résiduels du projet sont nuls, en phase chantier comme exploitation.

5.2.6 Les déchets, le démantèlement et le recyclage des matériaux

À la vue du type d'exploitation projetée et essentiellement de la phase de chantier, les seules substances et émissions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé des populations voisines sont le déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huile, les émissions de poussières, les émissions sonores et les émissions de gaz d'échappement des engins de chantier. Néanmoins, les risques sanitaires sont globalement très faibles, voire nuls. Ils concernent surtout le risque d'accident du travail pendant les chantiers.

Le **respect des normes de sécurité et de construction** ainsi que la **mise en place de mesures** souhaitées par le porteur de projet permettront de réduire la probabilité d'un risque sanitaire de façon très significative.

Le parc est construit de manière que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est **démontable** (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront facilement retirées. Les locaux techniques et la clôture seront également retirés du site. **Ce démantèlement est pris en charge par le porteur de projet**. Un fonds spécial est alimenté par les fabricants de panneaux et d'onduleurs dès la vente pour assumer le coût de recyclage. Les autres matériaux utilisés sont des produits encore plus facilement recyclables (métal, aluminium, cuivre, câbles, etc.). Ces déchets seront acheminés vers les filières de recyclage adaptées.

5.3 Impacts sur la santé humaine

Les risques sur la santé humaine identifiés au vu du type de chantier et d'exploitation sont les suivants :

- le déversement accidentel d'hydrocarbures (engins, cuves) ou d'huile (engins, transformateurs) ;
- le dégagement d'hexafluorure de soufre (transformateurs) ;
- les émissions de poussières (circulation des engins de chantier) ;
- les émissions sonores (chantier, ventilation des transformateurs) ;

- les émissions de gaz d'échappement (engins de chantier) ;
- le risque de choc électrique.

Les probabilités d'occurrence sont cependant très réduites et des mesures seront mises en œuvre afin de les réduire encore.

Ainsi, si les mesures de réduction sont respectées, les risques sanitaires engendrés par la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc agrivoltaïque sont nuls à faibles.

De plus, l'impact positif de l'énergie photovoltaïque est de ne pas dégager de polluants atmosphériques et de se substituer à un mode de production d'électricité qui émet ce type d'éléments nocifs pour la santé humaine. En effet, pour une production annuelle d'électricité comparable, une centrale thermique au charbon émettrait environ 77 tonnes de dioxyde de soufre (SO_2) et 48 tonnes d'oxydes d'azote (NOx).

L'impact sanitaire de l'exploitation est donc considéré comme positif modéré.

5.4 Paysage

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée (6 km), le projet reste imperceptible, du fait de la présence de boisements et d'un maillage bocager dense qui empêchent l'ouverture de perspectives visuelles. La planéité de la Plaine de Chasseport n'offre aucun point de vue dominant qui permettrait d'entrapercevoir le projet camouflé par le réseau des haies. Les dépressions formées par les vallées de la Boivre et de la Vonne jouent également un rôle prépondérant dans l'absence de visibilités depuis les principaux lieux de vie implantés dans ces fonds de vallées, tels que Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil ou encore Boivre-la-Vallée**. Dans l'aire d'étude éloignée les impacts sont globalement nuls pour les monuments historiques, les sites protégés, les sites touristiques ainsi que les principaux lieux de vie et axes de circulation majeurs, comme l'autoroute A10 et la D62.**

Depuis l'aire d'étude rapprochée (1,5 km), le projet reste également peu perceptible. Un seul tronçon de visibilité a été identifié depuis les routes. Il apparaît ainsi de manière furtive et séquencée le long de la D21, à proximité du hameau de la Maison Rouge. Depuis l'aire d'étude rapprochée, des vues filtrées à travers les branchages pourraient apparaître au niveau de cinq hameaux pendant les périodes hivernales et automnales. Ainsi, en période d'absence de feuillage les hameaux de la Californie, les Grandes Maisonnettes, la Fond Boudou, la Villa Amélie et la Brousse Boulet sont susceptibles d'offrir des perceptions du projet qui resteront extrêmement partielles et anecdotiques. **Le projet peut être considéré comme imperceptible depuis les principaux hameaux et villages situés dans l'aire d'étude rapprochée.**

L'aire d'étude immédiate (100 m) est caractérisée par la présence de prairies destinées à l'élevage bovin. Les limites parcellaires sont marquées par un réseau de haies dont certaines sont multistrates et d'une hauteur moyenne de 6 m. L'extrémité est de la ZIP est traversée par la route D21. Ce tronçon routier avoisinant les 400 m, est susceptible d'offrir des perceptions rapprochées vers le projet. Toutefois la présence de la végétation à l'est de la voirie favorisera le séquençage des perceptions. **L'impact depuis ce tronçon routier est jugé faible.**

Un lieu de vie est répertorié dans l'aire d'étude immédiate, il s'agit de l'exploitation agricole de la Maison Rouge. L'habitation est éloignée de plus de 100 m des premières tables photovoltaïques. Ses fenêtres sont orientées à l'ouest, à l'opposé du projet, tandis que les bâtiments agricoles qui l'entourent participent au cloisonnement des vues. Des perceptions sont possibles entre ces bâtiments mais restent peu prégnantes. **L'impact est jugé modéré.**

L'impact résiduel du projet sur les structures paysagères, le patrimoine, le tourisme et les axes de communication sera au maximum faible.
L'impact sur les lieux de vie sera quant à lui modéré, en lien avec l'habitation de la Maison Rouge.

5.5 Milieu naturel

5.5.1 Impacts sur l'avifaune

Durant la période de reproduction, la phase de chantier peut entraîner un risque de dérangement, voire de mortalité, sur l'avifaune utilisant les milieux concernés par les travaux. La destruction de milieux en tant que telle peut aussi représenter une perte d'habitat pour les espèces concernées. Parmi les habitats impactés, plusieurs linéaires de haies arbustives et de lisières embroussaillées seront supprimés. Par ailleurs, des prairies seront aussi détruites. Les habitats de report sont bien représentés à proximité.

En phase d'exploitation, la couverture des milieux herbacés par les panneaux photovoltaïques risque de réduire la surface disponible pour la reproduction et l'alimentation de l'avifaune. Toutefois, l'évitement des milieux les plus favorables limitera cet impact. Les interventions humaines au sein du parc (maintenance, agriculture, etc.) peuvent engendrer un dérangement sur l'avifaune, allant jusqu'à de possibles échecs de reproduction. De même, la présence de structure verticale peut induire un effarouchement vis-à-vis de certaines espèces.

Globalement, le projet engendrera un impact faible et non significatif sur l'avifaune, sur l'ensemble des périodes du cycle biologique.
La mise en place d'un calendrier adapté permettra de limiter les risques résiduels de dérangement et de mortalité sur l'avifaune nicheuse. La gestion extensive par pâturage permettra d'accroitre les zones potentielles de reproduction et l'abondance en ressource alimentaire. Enfin, la mesure de plantation de haies bocagères prévue au sein et/ou à proximité du site afin de compenser la coupe de haies renforcera les potentialités de reproduction pour les espèces concernées.

5.5.2 Impacts sur les chiroptères

L'impact brut le plus élevé, lié à la phase de chantier, concerne le risque de mortalité lors de l'abattage d'arbres gites potentiels. Cet impact est qualifié de modéré au regard des éléments de terrain et du choix du design du parc.

La période d'abattage des arbres (permettant de réduire au mieux le risque de mortalité d'individus dans les gîtes), ainsi que la mesure de visite préventive et de procédure non-vulnérante d'abattage des arbres (visant à éviter les risques de mortalité pouvant subsister) permettent de limiter l'impact résiduel de la phase de construction à un niveau faible et non significatif. De plus, les surfaces de bocages périphériques seront des habitats de report privilégiés et la mesure de plantation de haies bocagères au sein et/ou à proximité du site viendra renforcer les corridors de déplacements et les potentialités de gites du secteur.
Enfin, le maintien d'une gestion extensive permettra aux chiroptères de conserver des secteurs favorables pour la chasse.
L'impact résiduel de l'exploitation du parc est donc très faible et non significatif.

5.5.3 Impacts du chantier sur les zones humides

Le projet de parc agrivoltaïque de la Maison Rouge impactera, après mesures d'évitement et de réduction, une surface de zone humide de **17 376 m²**. Compte tenu de la surface considérée et de la nature de la dégradation, l'impact résiduel sur les zones humides est significatif.

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne ainsi qu'à la Loi sur l'eau, une **mesure de compensation est prévue**. Cette mesure consiste à restaurer ou réhabiliter des zones humides égales à celles détruites en termes de biodiversité et de fonctionnalité. En l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte une contribution équivalente, la compensation sera effectuée à hauteur de 200 % de la surface perdue, soit 34 752 m². La compensation sera localisée en priorité dans le bassin versant de la masse impactée. En cas d'impossibilité technique, une justification devra être produite.

Dans le cas du projet agrivoltaïque de la Maison Rouge, la compensation prévue porte sur une parcelle cultivée située à 830 m de la zone humide impactée.

Les actions écologiques ont été ciblées de telle sorte que soit restaurés sur le site de compensation des habitats plus ou moins similaires à ceux présents sur le site impacté, en essayant de remédier aux dégradations présentes sur le site de compensation, de façon à compenser la perte des fonctionnalités du site impacté et en accord avec les enjeux sur le territoire.

Sont ainsi prévues :

- action écologique 1 – Ensemencement d'un milieu herbacé prairial de zone humide ;
- action écologique 2 – Plantation d'une saulaie riveraine ;
- action écologique 3 – Intervention sur rigoles et fossé ;
- action écologique 4 – Entretien du couvert végétal par fauche et sans produits phytosanitaires ;
- action écologique 5 : Restauration d'une prairie de fauche (habitat d'intérêt communautaire) ;
- mesure de suivi de la compensation.

L'étude des fonctionnalités des zones humides conclut que, au regard de la réglementation, la mesure de compensation est dimensionnée selon l'ampleur du projet et l'intensité des impacts négatifs résiduels significatifs.
À cet égard, le principe d'efficacité est donc également bien appliqué.

5.5.4 Impacts sur la flore et les habitats naturels

Le projet engendrera la destruction et la modification d'habitats à enjeu modéré (prairies de fauche d'intérêt communautaire) ou très faible (prairies améliorées), ainsi que des coupes de plusieurs portions de haies pour les entrées (93 m de haies arbustives, 11 m de haies multistrates et 4 m de lisières embroussaillées). Par ailleurs, l'ensemble des parcelles en prairies de fauche ou prairies améliorées du site sera reconverti en prairies pâturées.

Globalement, les impacts bruts concernant les habitats et la flore, liés aux différentes phases de vie du parc photovoltaïque, seront globalement forts, se rapportant à la destruction et à la dégradation d'un habitat d'intérêt communautaire : la prairie de fauche.

Grâce aux mesures d'évitement et de réduction, le projet engendrera un impact résiduel modéré et significatif sur les habitats naturels.
Les haies arbustives, multistrates et lisières embroussaillées qui seront impactées seront compensées par des plantations des haies au sein et/ou à proximité du site, a minima du double des linéaires détruits. La conversion de la prairie améliorée en prairies pâturées permanente et la mise en place d'une gestion extensive auront pour conséquence une diversification de la flore sur les milieux herbacés sur cette parcelle. Cela engendra ainsi un impact écologique positif sur une partie de la surface du site. En revanche la majorité du site étant en prairie de fauche, il est nécessaire de compenser la perte de cet habitat d'intérêt communautaire. De même pour les zones humides identifiées.

5.5.5 Impacts du raccordement au poste source

Une étude spécifique de l'impact du raccordement externe sur le milieu naturel sera réalisée au printemps 2025 et viendra compléter l'étude d'impact.

5.5.6 Impacts sur la conservation des corridors écologiques

Les habitats d'intérêt et les continuités écologiques sont globalement préservés, notamment les zones humides floristiques qui ont été totalement évitées et les haies arborées multistrates qui sont en majorité

conservées. Plusieurs linéaires de haies arbustives taillées et de lisières embroussaillées seront détruits, sans que cela ne nuise de manière significative aux continuités écologiques locales (présence d'habitats de report).

La mesure de plantation de haies bocagères prévues au sein et/ou à proximité du site permettront par ailleurs de renforcer ces continuités à l'échelle locale.

Les impacts induits par le projet sur les continuités écologiques du secteur seront faibles et non significatifs. Des plantations de haies bocagères sont prévues et devraient par ailleurs en améliorer les fonctionnalités localement.

5.5.7 Incidences Natura 2000

Dans le cadre de l'étude d'incidence, les sites Natura 2000 ont été recensés dans un périmètre de 6 km autour du site d'implantation.

Aucun site NATURA 2000 n'est présent dans cette aire d'étude ; **aucune incidence n'est donc à prévoir sur les sites protégés de ce type**.

5.5.8 Dossier de dérogation dit « dossier CNPN »

Le projet ne remettra pas en cause l'état de conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques respectifs. Ainsi, le projet de parc agrivoltaïque est placé en dehors du champ d'application de la procédure de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

Au regard des impacts bruts et des mesures prises lors de la conception, de la construction et de l'exploitation du projet, les impacts résiduels du parc agrivoltaïque apparaissent comme non significatifs sur les populations d'espèces présentes.

5.6 Mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement						
Numéro	**Impact identifié**	**Type**	**Description**	**Coût HT**	**Planning**	**Responsable**
Mesure 1	Impacts sur l'environnement liés aux opérations de chantier	Réduction	Mesure 1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier (maître d'ouvrage)	20 journées de travail, soit 10 000 €	Durée du chantier	Maître d'ouvrage et responsable SME du chantier
Mesure 2	Impacts sur l'environnement liés aux opérations de chantier	Réduction	Mesure 2 : Suivi écologique du chantier (responsable indépendant)	10 journées de travail, soit 7 500 €	Durée du chantier	Maître d'ouvrage et responsable SME du chantier
Mesure 3	Dégradation du milieu physique en cas d'apparition de risques naturels	Évitement	Mesure 3 : Réaliser une étude géotechnique avant travaux	Intégré aux coûts conventionnels	En amont du chantier	Maître d'ouvrage et bureau d'ingénierie géotechnique
Mesure 4	Impacts sur les sols liés aux opérations de chantier	Réduction	Mesure 4 : Limiter la modification des sols durant le chantier	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage et coordinateur du chantier
Mesure 5	Pollution des eaux et des sols liée aux opérations de chantier	Réduction	Mesure 5 : Mettre en œuvre une démarche de maîtrise des risques de la pollution des eaux et des sols en phase chantier	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage et coordinateur du chantier
Mesure 6	Pollution des eaux et des sols liée aux opérations de maintenance	Réduction	Mesure 6 : Mettre en œuvre une démarche de maîtrise des risques de pollution des eaux et des sols en phase exploitation	Intégré aux coûts conventionnels	Durant l'exploitation	Maître d'ouvrage et exploitant
Mesure 7	Risque d'incendie se propageant dans le parc et à l'extérieur	Évitement ou réduction	Mesure 7 : Mettre en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre l'incendie	Intégré aux coûts conventionnels	Durant le chantier et l'exploitation	Maître d'ouvrage, exploitant, SDIS
Mesure 8	Production de déchets et dissémination dans l'environnement	Réduction	Mesure 8 : Mettre en place un plan de gestion des déchets	Intégré aux coûts conventionnels	Durant le chantier, l'exploitation et le démantèlement	Maître d'ouvrage et exploitant
Mesure 9	Nuisances de voisinage	Réduction	Mesure 9 : Adapter le chantier à la vie locale	Intégré aux coûts conventionnels	Durant le chantier	Maître d'ouvrage et responsable SME du chantier
Mesure 10	Dégradation des réseaux existants	Évitement	Mesure 10 : Déclarer les travaux auprès des gestionnaires de réseaux	Intégré aux coûts conventionnels	En amont et à la fin du chantier	Maître d'ouvrage et coordinateur du chantier
Mesure 11	Concurrence du projet photovoltaïque par rapport au projet agricole	Réduction	Mesure 11 : Assurer la compatibilité entre le projet agricole et le projet photovoltaïque	Intégré aux coûts conventionnels	À l'issue du chantier	Maître d'ouvrage, responsable SME du chantier et agronome
Mesure 12	Risque de dégradation de vestiges archéologiques	Réduction	Mesure 12 : Déclarer toute découverte archéologique fortuite	-	Durant le chantier	Maître d'ouvrage et responsable SME du chantier
Mesure 13	Risque d'impact sur des habitats et espèces sensibles à proximité des travaux	Évitement	Mesure 13 : Balisage des secteurs sensibles	3 300 €	Durant le chantier	Maître d'ouvrage, responsable SME du chantier et écologue indépendant
Mesure 14	Risque de dérangement et de mortalité de la faune	Réduction	Mesure 14 : Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des périodes sensibles pour la faune	Non chiffrable	Durée du chantier	Maître d'ouvrage, responsable SME du chantier et écologue indépendant
Mesure 15	Mortalité d'individus lors de la coupe d'arbres creux	Évitement	Mesure 15 : Visite préventive de terrain et mise en place d'une procédure non-vulnérante d'abattage des arbres creux	1 500 € par arbre abattu	Visite préalable à la coupe des arbres et lors de la coupe des arbres	Maître d'ouvrage, responsable SME du chantier et écologue indépendant
Mesure 16	Dérangement de la faune	Réduction	Mesure 16 : Programmation des interventions humaines en dehors des périodes sensibles pour la faune	Non chiffrable	Dès la mise en service, sur la durée d'exploitation du parc	Maître d'ouvrage
Mesure 17	Réduction et banalisation des cortèges floristiques des prairies de fauche	Réduction	Mesure 17 : Entretien du couvert végétal par pâturage extensif et sans produits phytosanitaires au sein du parc	Intégré aux coûts conventionnels	Après le chantier et durant toute la durée de l'exploitation	Maître d'ouvrage, exploitant agricole
Mesure 18	Réduction et banalisation des cortèges floristiques des prairies de fauche	Réduction	Mesure 18 : Gestion extensive de la végétation aux abords du parc	Non chiffrable	Dès la mise en service, sur la durée d'exploitation du parc	Maître d'ouvrage, exploitant agricole
Mesure 19	Risque d'installation de plantes invasives par apport de terre végétale extérieure	Réduction	Mesure 19 : Réduction du risque d'installation de plantes exotiques envahissantes	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage, responsable SME du chantier et écologue indépendant

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement						
Numéro	**Impact identifié**	**Type**	**Description**	**Coût HT**	**Planning**	**Responsable**
Mesure 20	Perte de territoire et de connectivité pour la faune terrestre	Réduction	Mesure 20 : Mise en place d'une clôture adaptée à la circulation de la faune terrestre et à la limitation des éléments blessants	1 000 à 5 000 € selon la configuration	A la mise en place de la clôture	Maître d'ouvrage, écologue indépendant
Mesure 21	Écrasement ou recouvrement des amphibiens (et plus largement la faune terrestre)	Réduction	Mesure 21 : Limitation des risques de mortalité de la faune terrestre dans les tranchées de raccordement	Intégré aux coûts conventionnels	À la création des tranchées de raccordement et jusqu'à ce qu'elles soient rebouchées	Maître d'ouvrage, responsable SME du chantier et écologue indépendant
Mesure 22	Effet drainant des tranchées visant à enterrer les câbles électriques	Réduction	Mesure 22 : Limiter l'effet drainant des tranchées électriques	Intégré aux coûts conventionnels	Durant le chantier	Maître d'ouvrage, responsable SME du chantier
Mesure 23	Dérangements et perte d'habitats pour la petite faune	Réduction et accompagnement	Mesure 23 : Dépôts des troncs et branchages coupés à proximité du parc (abris à faune)	Intégré aux coûts conventionnels	Dès la phase préparatoire du chantier et pendant la période d'exploitation du parc	Maître d'ouvrage, responsable SME du chantier et écologue indépendant
Mesure 24	Destruction de 16 951 m² de prairies de fauche, habitat d'intérêt communautaire	Compensation et accompagnement	Mesure 24 : Restauration d'une prairie de fauche (habitat d'intérêt communautaire)	Environ 150 à 250 € / ha	Selon la méthode choisie, dès l'obtention du permis de construire, semis d'automne conseillé	Maître d'ouvrage, écologue botaniste
Mesure 25	Coupe de portions de haies arbustives	Compensation	Mesure 25 : Plantation de linéaires de haies bocagères	Plantation : 4 320 € Entretien des 3 premières années : 1 080 € Entretien annuel : 432 €	Plantation à l'automne après la fin du chantier de construction	Maître d'ouvrage, paysagiste concepteur, écologue
Mesure 26	Imperméabilisation de zones humides	Compensation	Mesure 26 : Compenser la destruction de zones humides par la création d'une zone humide à végétation prairiale hygrophile	Ensemencement de prairie : 150 à 250 €/ha Plantation d'une saulaie : 3 280 €/ml + entretien 820 €/an à N+1, N+2 et N+3 + entretien annuel 328 €/an Intervention sur rigoles et fossés : 30 à 70 €/m²	A l'issue de la phase construction	Maître d'ouvrage, organisme compétent
Mesure S1	-	Modalité de suivi	Mesure S1 : Mettre en place un suivi écologique du parc durant l'exploitation	30 000 €	Réalisation des campagnes d'étude durant la 1e année d'exploitation, la 2ème, la 5ème, la 10ème, puis la 15ème	Maître d'ouvrage, Écologue indépendant
Mesure S2	-	Modalité de suivi	Mesure S2 : Suivi écologique du site compensé en phase d'exploitation du parc agrivoltaïque	500 €/jour pour le passage d'un écologue	Réalisation du suivi à n+1, n+2, n+5, n+10 et n+15	Maître d'ouvrage, Écologue indépendant

Tableau 5 : Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts engendrés par le projet et mesures d'accompagnement

VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

.

VALORISONS ENSEMBLE LES RESSOURCES DE VOS TERRITOIRES !

VOTRE INTERLOCUTEUR :

Gaël LASALLE

06 24 44 22 04

gael.lasalle@valorem-energie.com

VALOREM – AGENCE DE BEGLES

213, cours Victor Hugo
33 323 Bègles
05 56 49 43 65

www.valorem-energie.com

